

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI D'UNE DEMANDE D'INTÉGRATION
À LA PROFESSION D'AVOCAT
- FONCTIONNAIRE DE CATÉGORIE A -**

Article 98.4

Modifié par Décret n°2005-1381 du 4 novembre 2005 art. 1 (JORF 6 novembre 2005).
Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

4° Les fonctionnaires et anciens fonctionnaires de catégorie A, ou les personnes assimilées aux fonctionnaires de cette catégorie, ayant exercé en cette qualité des activités juridiques pendant huit ans au moins, dans une administration ou un service public ou une organisation internationale.

- Demande motivée formulée par écrit adressée au Bâtonnier en exercice.
- Demande d'admission à la Prestation de Serment adressée au Bâtonnier en exercice.
- Attestation sur l'honneur (*ci-jointe à compléter*).
- Deux photographies d'identité couleur.
- Une copie de votre carte d'identité en cours de validité.
- Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.
- Pour les personnes nées à l'étranger, un certificat de nationalité de moins de trois mois.
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (*casier judiciaire national – 107, rue du Landreau – 44079 NANTES cedex 01*).
- Copie certifiée conforme par vos soins du diplôme de Maîtrise en Droit.
- Tous justificatifs concernant votre expérience professionnelle en qualité de fonctionnaire de catégorie A : (attestation de l'employeur décrivant votre activité exacte, copie de la totalité des bulletins de salaires, copie du/des contrats de travail et des avenants)
 - ⇒ organigramme du service,
 - ⇒ mémoire sur les principales affaires traitées (2/3 pages)
 - ⇒ notice indiquant une journée type (fonctions exercées à titre principal et accessoire, formations, position hiérarchique, fonctionnement du service),
 - ⇒ curriculum vitae détaillant votre cursus professionnel, votre parcours professionnel et les motifs de votre choix de carrière initial ainsi que l'évolution de votre carrière, et votre avenir.
- Certificat de mise à disposition de votre administration.
- Copie de l'avis de la commission nationale instituée par la Loi n° 93-122 du 29/01/1993 attestant de la compatibilité de vos fonctions antérieures avec les fonctions d'avocat.
- Frais de gestion de dossier : selon appel ci-joint en un chèque bancaire libellé au nom de l'Ordre des Avocats au Barreau de LYON.